

RÔLE DE L'APICULTURE DANS LE DÉVELOPPEMENT DÉCLARATION COMMUNE

Les experts en apiculture et les représentants de nombreuses organisations actives dans le domaine de l'apiculture et dans d'autres domaines du développement, réunis à Bruxelles le 26 mars 2010, ont décidé d'un commun accord qu'une meilleure coordination des efforts était nécessaire pour mieux faire reconnaître l'apiculture et pour améliorer sa contribution au développement de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance. Par conséquent, ils reconnaissent que :

- 1 La pratique d'une apiculture durable est un outil de développement important dans les régions rurales et en particulier dans les Pays les Moins Avancés (PMA) parce que :
 - a. elle peut générer des revenus en milieu rural pour les personnes défavorisées qui ne possèdent pas de terre ainsi que pour les exploitations agricoles familiales - de petite et moyenne dimension - peu capitalisées ;
 - b. elle peut fournir un revenu et par conséquent améliorer la sécurité alimentaire, en particulier dans les régions où la production agricole est marginale, ainsi que dans et aux alentours des réserves naturelles protégées¹. De plus, l'apiculture fournit d'importants compléments nutritionnels aux régimes alimentaires locaux ;
 - c. elle peut être pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes ;
 - d. elle offre des revenus commerciaux significatifs et une forte valeur-ajoutée. Elle peut promouvoir le développement rural, y compris pour de petites entreprises, via la production de matériel apicole (ruches, vêtements de protection contre les abeilles, extracteurs, etc.) et la fabrication de produits dérivés de l'apiculture (boissons au miel, bougies, produits de beauté, etc.) ;
 - e. elle garantit la disponibilité permanente de remèdes naturels pour la santé locale (apithérapie) ainsi que de compléments nutritionnels ;
 - f. elle contribue à favoriser la pollinisation et par conséquent participe à l'amélioration de la qualité et à l'augmentation de la quantité des productions de fruits et de semences ;
 - g. elle aide à conserver la biodiversité et préserve l'habitat naturel dans le cadre de l'aménagement du territoire, comme par exemple en évitant l'abattage des arbres sur lesquels les abeilles viennent butiner.

Du fait de ses rôles multiples et de la place cruciale du miel d'abeille dans la chaîne alimentaire, l'apiculture devrait faire partie intégrante des stratégies et des politiques de développement rural pour :

- 1) le bénéfice direct qu'elle procure au bien-être humain (OMD 1 & 7²), mais aussi pour
- 2) les services collatéraux qu'elle fournit à l'environnement, comme la pollinisation, la protection des pollinisateurs, la préservation de la biodiversité et, indirectement, la réduction de l'utilisation de pesticides ainsi que leur utilisation plus responsable, grâce à une plus grande prise de conscience.

¹ Le miel et les autres produits de la ruche peuvent être qualifiés de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Définition donnée par la FAO en 1999 : « Les Produits Forestiers Non Ligneux sont des biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, des autres terres boisées, et des arbres hors forêts ».

² OMD – Millennium Development Goals = Objectifs du Millénaire pour le Développement . 1 Réduire l'extrême pauvreté et la faim & 7 Développement durable de l'environnement et, dans une moindre mesure, 3 Egalité des genres et 4 Santé des Enfants <http://www.un.org/fr/millenniumgoals>

L'apiculture est, pour la plupart des apiculteurs, une activité complémentaire qui ne joue bien souvent qu'un rôle secondaire dans les politiques de développement des pays et des organismes donateurs. Par conséquent, sa contribution réelle à l'économie rurale est sous-estimée et n'est pas considérée à sa juste valeur. Dans de nombreux pays, il n'existe aucune aide institutionnelle adaptée au domaine de l'apiculture et celle-ci peut être vue comme une « activité orpheline ». Il en résulte que les régions propices au développement de l'apiculture sont sous-exploitées et que les apiculteurs de ces villages ne reçoivent la plupart du temps que peu voire aucune attention de la part des autorités publiques.

Nous sommes intimement convaincus qu'une meilleure visibilité et une attention plus soutenue envers l'apiculture en tant qu'outil de développement, conféreront non seulement des avantages aux apiculteurs mais également aux populations rurales dans leur intégralité (qui représentent encore plus de 70% des pauvres dans le monde) et contribueront directement et indirectement au développement durable et à la sécurité alimentaire.

- 2 La plupart des initiatives apicoles, qu'elles soient publiques ou privées, sont petites, dispersées, à court terme et constituent un complément plus ou moins important à d'autres activités. Des tentatives de collaboration, essentiellement au niveau local, existent pourtant, mais produisent rarement les synergies escomptées. On trouve fréquemment plusieurs programmes apicoles dans une même région ou assez proches les uns des autres. Les expériences ne sont pas partagées et les erreurs sont répétées. La plupart des efforts ne font pas partie - et ne sont pas soutenus par - d'une politique ou d'une approche stratégique plus large, voire d'une perspective commune. Par conséquent, les avantages potentiels d'une intégration par une chaîne de valeur globale ou par l'appropriation de la filière font défaut.
- 3 Pour utiliser plus efficacement des ressources et capacités limitées et pour obtenir des résultats plus durables, les signataires de ce Mémorandum invitent les autres partenaires à les rejoindre dans cette décision d'unir leurs efforts pour :
 - provoquer une prise de conscience plus importante parmi les organisations gouvernementales et non-gouvernementales afin que l'apiculture devienne un outil polyvalent dans le développement rural ainsi qu'une activité commerciale sérieuse et un moyen de subsistance ;
 - faciliter le partage de l'information et inclure un compte-rendu concernant l'impact de l'apiculture sur la qualité et la sécurité alimentaire et sur le développement rural dans les documents d'information et les communiqués ;
 - favoriser l'accès à la connaissance des compétences existantes, des expériences vécues et des ressources ;
 - construire un réseau ouvert d'initiatives pour le développement de l'apiculture, au niveau national et international, à la fois dans l'hémisphère nord et dans l'hémisphère sud.
- 4 Un groupe de travail sera constitué pour mettre en œuvre ces décisions et pour rechercher les moyens nécessaires, tant du point de vue humain que financier.
- 5 Afin d'entériner les conclusions communes de ce Mémorandum, les participants et les organisations ici présentes participent et apportent leur soutien à la création du groupe de travail susmentionné ainsi qu'à la mise en œuvre des initiatives identifiées ci-dessus.

Approuvé à Bruxelles le 26 mars 2010.

Liste des signataires (le cas échéant, mettre en parenthèse le nom de l'organisation à la suite de son représentant).